

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING SAINTE-VICTOIRE

CONDITIONS GENERALES

1/3

1. Conditions d'admission et de séjour

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit à son arrivée se présenter à l'accueil pour y justifier de son identité. Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Bureau d'accueil

Ouvert de 8H30 à 11H et de 14H à 19H. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les numéros d'urgence, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

3. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

4. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

5. Arrivée et Départ

Les arrivées sont possibles jusqu'à 19 h, à partir de 14 h sur les emplacements nus, et à partir de 16h pour les hébergements. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Le paiement du séjour doit être effectué à l'arrivée ou au plus tard la veille du départ. Les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 11h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due. Les hébergements devront être libérés entre 8 heures et 10 heures avec Prise de RDV avec la Direction pour l'état des lieux.

Arrivée retardée – Départ anticipé : En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la direction du camping, celle-ci pourra disposer de la location dans un délai de 12 heures après la date prévue de votre arrivée et le paiement restera acquis au camping. Du fait du Camping Sainte Victoire : en cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

6. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

7. Hébergements • Réservation et Caution

Les réservations se font uniquement avec le contrat de location, après accord du camping et dans la limite des disponibilités. La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée. A son arrivée, le locataire s'engage à déposer, par chèque ou en espèces uniquement, une caution dont le montant est fixé aux TARIFS et varie selon le locatif-, à titre de dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux infrastructures du terrain de camping. Le non versement du dépôt de garanti constitue rupture de contrat et le propriétaire est en droit de refuser l'entrée ou d'exiger le départ du locataire sans remboursement des sommes versées. • Etat des lieux : Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au moment du départ, déduction faite des dégâts. Dans le cas où le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme après l'inventaire de sortie. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, l'inventaire de départ sera effectué en votre absence. Le dépôt de garantie sera renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrés. Le nettoyage du locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. En cas contraire, une somme - dont le montant est fixé aux TARIFS et varie selon le locatif-, sera retenue sur la caution. Le client locataire est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations des locaux, apportés tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du camping commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visites. Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Le locataire devra informer immédiatement le propriétaire ou son représentant de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Il devra également laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter: nous vous remercions de votre compréhension. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h.

9. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids, ...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la

réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination,...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire. Les chiens de 1ère catégorie (dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa ou "pitbulls" ou morphologiquement assimilables) sont interdits sur le terrain. Les chiens de 2ème catégorie (dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables) sont également interdits. Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux.

10. Visiteurs

Les visiteurs sont tenus de se déclarer à leur arrivée et doivent payer une redevance par personne fixée aux TARIFS. Ils doivent stationner leur voiture (caravanes et camping-cars non admis) sur le parking à l'extérieur du camping et se présenter à la réception dès leur arrivée. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs pour des raisons de sécurité et d'assurance. Les chiens des visiteurs sont interdits sur le camping. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et avoir réglé le tarif « Visiteur » en vigueur, les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou des locataires qui les reçoivent - dans la limite de 4 et uniquement entre 11h et 22h.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse limite de 10km/H. Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 22h30 et 7h du matin. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué. Les autres véhicules stationneront sur le parking (non surveillé) à l'entrée du camping. Le stationnement sur des emplacements ne figurant pas sur le contrat de location est strictement interdit. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le branchement et donc la recharge des véhicules électriques sur les prises des emplacements de camping ou de locatif est strictement interdit.

12. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante. Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs vaisselle et linge prévus à cet usage sous la tonnelle près de la Réception. Le séchage du linge doit être effectué à l'aide de l'étendoir fourni par le camping dans les locations, ou par étendage sur les fils tendus par le camping dans la zone réservée et en aucun cas par étendage sur un fil tendu entre des arbres. Il doit rester discret et ne pas gêner les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite. Les chaises

et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement. L'arrosage avec l'eau de ville est interdit. Il est également interdit de laver son véhicule à l'intérieur du camping. Les prises électriques des blocs sanitaires sont destinées à l'usage exclusif des appareils destinés à l'hygiène et le soin du corps.

13. Evacuation des déchets et tri sélectif

Afin de respecter la propreté du camping il est demandé de : trier - les emballages papiers, cartons, aluminium, plastiques et verre dans la zone dédiée sur le parking ; - les déchets organiques et compostables (hors viande, poissons ou sacs d'emballage) dans le compost à proximité de la barrière du camping ; - les déchets non recyclables : ordures ménagères, déchets de toute nature, emballés dans un sac, dans les conteneurs gris à proximité de la barrière, à l'entrée du camping. Les encombrants ne doivent pas être déposés sur site, mais être amenés par le client à la déchetterie de Meyreuil située Quartier du Défends Valbriant, Chemin des Charbonnières 13590 Meyreuil ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le dimanche de 9h à 12h.

14. Sécurité et Assurances

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping, et devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile. **Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits par arrêté préfectoral, dans tous les campings du département des Bouches-du-Rhône, y-compris les barbecues individuels à charbon de bois. Seuls les barbecues à gaz avec couvercle et les barbecues électriques de 2200 Watts maximum (10A) sont autorisés.** Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Pour les hébergements, le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire le locataire doit souscrire l'extension nécessaire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à première réquisition du propriétaire. En conséquence, ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

15. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

16. Piscine

La période retenue pour l'ouverture de la piscine s'étend de mi-mai à mi-septembre, modifiable selon les conditions

climatiques.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les usagers sont priés de se conformer au règlement de la piscine dûment affiché et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés. L'accès à la piscine est subordonné à l'acceptation et au respect de son règlement affiché.

Les mineurs ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Les enfants de moins de 10 ans, lorsqu'ils ne savent pas nager, doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable ; les jeunes nageurs devront être équipés de brassards. Il est à prendre en compte que la piscine est équipée avec un système de sécurité qui ne peut en aucun cas se substituer à la surveillance par les adultes des enfants dont ils ont la charge.

L'utilisation de la piscine est réservée uniquement aux clients du camping et est interdite aux visiteurs pour des questions de sécurité et d'assurance.

Par respect aux autres, l'enceinte de la piscine doit rester propre et les affaires personnelles enlevées après chaque utilisation. .

Les chaussures sont déposées sur les étagères prévues à cet effet à l'entrée de la piscine.

La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires.

Seuls les maillots de bain de piscine collants sont autorisés pour l'accès à la piscine : *le port de caleçons, shorts, bermudas, linges de corps, pantalons ou assimilés est interdit*. Il va de soi que les personnes atteintes de maladies contagieuses et/ou de peau ont interdiction formelle de fréquenter la piscine. Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Il est interdit :

- De se baigner la nuit
- D'utiliser le matériel d'entretien comme des instruments de jeu.
- D'ouvrir les skimmers, ou de pénétrer dans le local technique
- De manipuler le robot nettoyeur en dehors d'une autorisation explicite
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin. • De manger au bord du bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade
- De sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc.
- De jeter des objets, des cailloux, ou tout autre chose dans l'eau.
- De courir autour du bassin.
- D'uriner dans l'eau.
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'encombrer la piscine d'objet gonflable. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne.
- Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est soumise au Tarifs en vigueur.

18. Modifications et annulations

Toute demande de modification ou d'annulation de séjour ne pourra se faire que sur la base d'un écrit envoyé par courrier ou par email. En cas d'annulation du séjour, il vous sera retenu : • La totalité de l'acompte si vous annulez plus de 30 jours avant la date d'arrivée. • Le montant total si vous annulez moins de 30 jours avant la date d'arrivée.

19. Protection des données à caractère personnel

Nous attachons une haute importance à la protection de votre vie privée et de vos données personnelles dans la manière dont nous créons,

organisons et mettons en œuvre nos activités en ligne et hors ligne. Afin de maintenir une protection maximale quant aux données à caractère personnel que nous traitons, notre établissement est en conformité avec la réglementation en vigueur. Vous trouverez les détails d'application et de voies de recours dans notre chartre de protections de vos données personnelles accessible depuis la page d'accueil de notre site internet : <https://www.campingsaintevictoire.com/mentions-legales.pdf> Cette chartre est également affichée à l'accueil du camping.

20. Responsabilité

La responsabilité du propriétaire ne peut être engagée en cas :

- de problèmes avec les équipements du camping,
- de coupure d'eau ou de courant électrique,
- de problèmes d'écoulement ou d'infiltration d'eau,
- de problème de réception de la fibre et conséquemment du WIFI,
- d'éventuelles apparitions d'insectes ou d'animaux nuisibles.

Le locataire devra accorder un délai justifié au propriétaire pour résoudre tous problèmes rencontrés. Le propriétaire s'engage en bon père de famille à entretenir, réparer, ou faire entretenir et réparer, l'ensemble des installations, équipements des hébergements et servitudes.

21. Réclamations

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise à l'entreprise « C.S.V. » du Camping Sainte Victoire le jour de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par courrier.

22. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. L'usager devra alors quitter sans délais l'enceinte du camping. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.